

RÈGLEMENT DU CONCOURS Courrez la chance de gagner un des 4 prix du concours – Débordez d'énergie chaque jour ! (le « Concours ») de 9 h HAE le 28 novembre 2016 à 8 h 59 HAE le 27 mars 2017 (la « Durée du Concours ») Gaétan Morin (le « Commanditaire »)]

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION aucun achat requis. Pour participer au Concours, il suffit de visiter le site web de energie-equilibre.com et de s'inscrire pendant la Durée du Concours, puis cliquer sur le bouton « Soumettre » (la « Participation »). Pour être valides, toutes les Participations doivent être reçues au plus tard le 28 mars 2017 à 8 h 59, heure avancée de l'Est. Il n'y a pas de limite de participation au concours.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ Les participants doivent être âgés de 18 ans ou plus. Les employés de Gaétan Morin, de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX Le tirage d'un des 4 prix, sera effectué au sort le 16 décembre 2016 à 9 h, un second le 20 janvier 2017 à 9h, un troisième le 24 février 2017 à 9 h et un quatrième et dernier prix le 28 mars 2017 à 9h par Gaétan Morin parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du Concours. Le premier participant tiré au sort sera déclaré gagnant du Concours, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement. Le gagnant sera contacté par courriel dans la semaine suivant le tirage au sort. Le gagnant devra réclamer son prix selon les instructions de Gaétan Morin dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté. Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre le gagnant dans les dix (10) jours suivant la première tentative de contact, ou si la personne répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique, refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli, il perdra automatiquement son prix et Gaétan Morin pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Le tirage comprend 4 prix (1 prix par mois pendant 4 mois). Chaque prix est : Une formation en ligne de 10 semaines sur l'éveil des chakras (valeur de 400\$). Le gagnant pourra commencer sa formation au moment de son choix, à l'intérieur d'une période de 3 mois.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

5.2. Pour être déclaré gagnant, le participant devra confirmer qu'il ou elle a un accès à l'internet pour suivre la formation.

5.3. Chacun des gagnants doit signer un formulaire d'attestation et quittance attestant son admissibilité au Concours, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du

présent règlement, et dans lequel il consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage Gaétan Morin, ainsi que ses collaborateurs et employés respectifs (les « Organisateur du Concours ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

5.4. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

5.5. Le refus d'accepter un prix libère les Organisateur du Concours de toute obligation envers le gagnant.

5.6. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

Les Organisateur du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris un conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport. 5.7. Lorsque les règlements du concours permettent l'utilisation d'un média social tel Facebook ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du concours. Le traitement des informations personnelles et du Matériel fournis dans le cadre de la participation au Concours est sous la responsabilité exclusive de Gaétan Morin. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application. 5.8. Gaétan Morin se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Gaétan Morin se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel. 5.9. Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont recueillis aux

fins d'administration du présent Concours et également pour communiquer des informations de type promotionnel aux participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. 5.10. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la Participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation. Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours. 5.11. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. Gaétan Morin se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Gaétan Morin décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans la création du matériel ou la publicité liée au Concours. 5.12. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Gaétan Morin qui se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires. 5.13. Le règlement du Concours est disponible sur www.energie-equilibre.com/reglements-du-concours 5.14. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.